

## **Arrêté n° 2024-80**

### **La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

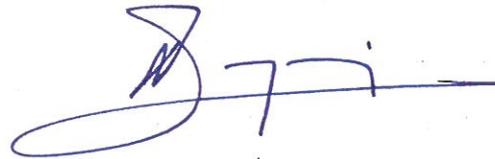
Vu les articles L613-3 à L613-6 et D613-38 à D613-50 du code de l'Éducation,

#### **Arrête**

La composition des commissions pédagogiques, prévues par le code de l'éducation dans le cadre de la procédure de validation des études, d'expériences professionnelles et d'acquis personnels pour accéder directement à une formation de licence 2, de licence 3, licence professionnelle, BUT et de Master dispensée par l'Université Lumière Lyon 2 pour l'année universitaire 2024-2025.

Figure ~~en~~ en annexe du présent arrêté la commission pédagogique du Master 2 Psychopathologie et psychopathologie clinique de l'Institut de psychologie

Fait à Lyon, le 03/04/2024



La présidente  
Nathalie Dompnier

## COMMISSION PEDAGOGIQUE – rentrée 2024-2025

### Master 2 Psychopathologie et psychopathologie clinique

Arrêté n° 2024-80

<p><b>Président.e</b> Enseignant.e chercheur.e</p>	<p><b>Obligatoire :</b> Au moins 2 Enseignant.es chercheur.es de la formation concernée (indiquer le statut)</p>	<p><b>Facultatif :</b> enseignants, chercheurs, PRAG...de la formation concernée</p>	<p>Au moins un intervenant professionnel <b>Obligatoire :</b> <u>si la formation compte au moins 30% d'enseignements dispensés par des professionnels extérieurs à l'établissement</u> <b>Facultatif :</b> si la formation compte moins de 30% d'enseignements dispensés par des professionnels extérieurs à l'établissement</p>
<p>François-David Camps (PR)</p>	<p>Barbara smaniotto (MCU)</p>		<p>Christelle LEBON</p>
	<p>Anne-Claire Dobrzynski (MCU)</p>		<p>Anne-Lyse DEMARCHI</p>
<p><b>Suppléant président.e</b></p>			
<p>Emmanuelle Bonneville-Baruchel</p>			